

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pagny-la-Ville, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique ordinaire, en salle de Conseil sous la Présidence de Mr Henri MAUCHAMP, Maire.

Présent : Mr MAUCHAMP Henri ; Maire, Mme BOULEHLAIS Emmanuelle ; 1^{ère} Adjointe, Mr LORENZI François, Mr ENOC Jonathan, Mme ORGELOT Anne, Mr GONNET Vincent et Mme METZ ; secrétaire de Mairie.

Absent excusé : Mr POISELET Kévin

Absent excusé avec pouvoir : Mr NICOLAS Alain

Procuration : Mr NICOLAS Alain à Mme ORGELOT Anne

Nombre de conseillers en exercice : 8 – **Nombre de votants** : 7 – **Quorum** : 5

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Maire déclare la séance ouverte à 18H34

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du 06 MAI 2024
- Devis assainissement camping
- Arrêté permanent travaux sur la commune
- Achat de miroirs
- Location petite salle
- Subvention association
- Délibération RODP
- Suppression d'une commission
- Demande de délibération pour délégation d'admission en non-valeurs
- Communications du Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mr GONNET Vincent et Mme BOULEHLAIS Emmanuelle, ont été désignés à l'unanimité, pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptés.

Approbation du PV du 06 Mai 2024

Le projet de Procès-Verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du conseil municipal.

Mme ORGELOT : « Je n'ai pas reçu les documents et Mr Alain NICOLAS non plus »

Mr MAUCHAMP affirme avoir déposé en personne une copie de tous les documents dans la boîte aux lettres de Mr NICOLAS, il confirme ne pas avoir déposé d'exemplaire dans la boîte aux lettres de Mme ORGELOT cela ne présentant pas une nécessité, Mme ORGELOT ayant un accès internet à son domicile.

Mme ORGELOT : « Ah ben il a du mal regarder »

Le Maire : « Mais j'avais anticipé, voici les documents imprimés »

Mme ORGELOT précise qu'elle n'était pas présente lors du conseil municipal du 6 Mai 2024, elle souhaite revenir sur la consultation citoyenne, elle ne comprend pas pourquoi le bâtiment communal situé Rue Truchot est mentionné dans le projet présenté aux élus.

Mr le Maire explique qu'un prototype du flyer a été présenté aux élus présents, celui-ci effectivement concernait l'ancienne école Rue Truchot car il avait évoqué de solliciter également l'avis des habitants sur ce point.

Mme BOULEHLAIS « C'est pour faire d'une pierre deux coups »

Le projet de Procès-Verbal ne donnant pas lieu à commentaires, le conseil municipal,

ADOPTE,

A l'unanimité le projet de Procès-Verbal du 06 Mai 2024.

Pour : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0

Délibération n° 12-2024 : Devis assainissement camping

2 devis sont présentés :

- Entreprise NOIROT pour un montant de 59 950,00€ HT- 71 940,00€ TTC
- Entreprise GEOFF SERVICE pour un montant de 29 725,08€ HT- 36 670,10€ TTC

Mme ORGELOT souligne la différence de prix entre les 2 devis.

Mme ORGELOT : « y'a quoi comme différences ? »

Le Maire : « NOIROT les cuves sont en plastiques et il nous faut du béton »

Mme ORGELOT : « c'est vraiment utile d'avoir une microstation ? »

Mr GONNET : « nous sommes tenus au SPANC qui nous demande d'être aux normes »

Le Maire : « la microstation c'est ce qui a été préconisé, de plus l'entretien est moins coûteux »

Mme ORGELOT : « Alors pourquoi NOIROT a mis des cuves en plastiques ? »

Le Maire : « Parce que leurs fournisseurs ne fournissent pas de cuve en béton »

Le Maire procède à un tour de table pour entendre l'avis de chaque élu.

Mr ENOC : « Geoffrey c'est bien mais le problème c'est qu'on ne peut pas comparer les devis, ils sont trop différents, il n'y a rien de cohérent »

Le Maire précise qu'un devis avait été établi en 2023 par une autre entreprise et le montant s'élevait à 85 000€.

Mr ENOC : « un assainissement standard chez un particulier c'est environ 10000€- 12000€ »

Mme BOULEHLAIS : « Oui c'est à peu près ça »

Le Maire : « là c'est différent ce n'est pas du tout la même capacité »

Mr LORENZI : « et l'entreprise GEOF au niveau de sa réputation ? »

Le Maire : « c'est une entreprise sérieuse »

Mr ENOC : « oui il travaille très bien »

Le Maire précise que si le devis GEOF est validé, le gérant s'est engagé à débiter les travaux dès octobre prochain.

Le Maire procède à un second tour de table

Mme BOULEHLAIS : « J'opterais pour GEOF SERVICE, le prix ne me choque pas plus que ça »

Mr GONNET : « Oui tout à fait, j'opterais également pour cette entreprise, de plus c'est une entreprise locale située à FRANXAULT »

Le Maire informe que GEOF Services préconise une maintenance du système.

Mme ORGELOT : « Il n'y en a qu'un de toute façon compatible avec le camping »

Le Maire : « Je rassure, je n'ai pas d'actions chez lui »

Mr LORENZI : « c'est dommage qu'il n'y ait qu'un devis mais je suis d'accord, je ne pense pas qu'on trouve des devis avec un montant inférieur »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE à l'unanimité le devis de l'entreprise GEOF Services pour un montant de 29 725,08€ HT – 35 670,10€ TTC.

Pour : 7 – Abstention : 0 – Contre : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le 03 octobre 2024

Publiée sur papier le 03 octobre 2024

Délibération n° 12-2024 : Arrêté permanent travaux sur la commune

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur les chantiers,

Considérant l'aspect répétitif de certains chantiers sur domaine public routier,

Considérant le caractère d'urgence de certains chantiers liés à la sécurité des personnes et des biens,

Un arrêté permanent règlementant la circulation sur routes bidirectionnelles au droit des chantiers courants exécutés en agglomération et sur voies communales hors agglomération, est présenté aux élus.

Mr LORENZI : « Ils continueront de prévenir ? »

Le Maire : « Oui »

La présentation de l'arrêté permanent ne donnant pas lieu à commentaires, le Conseil Municipal,

VALIDE à l'unanimité l'arrêté permanent règlementant la circulation sur routes bidirectionnelles au droit des chantiers courants exécutés en agglomération et sur voies communales hors agglomération. de travaux sur la commune.

Pour : 7- Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le 03 octobre 2024

Publiée sur papier le 03 octobre 2024

Délibération n°13-2024 : Achat de miroirs routiers

Le Maire : « certains habitants m'ont interpellé pour signaler des endroits dans le village dangereux »

Un devis de 1070,00€ HT – 1412,40€ TTC est présenté, émit par DIRECT Collectivités, il comprend l'achat de 2 miroirs routiers diamètre 600mm + 1 miroir routier 600x800mm + 2 tube rond galva 3 m diamètre 60mm.

Le Maire précise qu'un tube non utilisé est disponible au hangar communal.

Les 3 endroits retenus sont :

- Face à la Ruelle des Ouches problématique pour ceux qui sortent de la Ruelle.
- Sur la RD34, rue de l'Eglise

- Intersection entre Départementale allant à Lechâtelet et le chemin de Baringes (chemin qui dessert les champs derrière)

Mme ORGELOT : « et l'autre grand virage ? »

Mr ENOC : « il servirait à quoi ? pour moi un miroir c'est quand il y a un stop ou un arrêt »

Mme ORGELOT : « ben à voir si un véhicule arrive »

Le Maire : « je rejoins l'avis de Jonathan c'est surtout utile s'il y a un arrêt »

Mr ENOC : « il en faudrait 2 alors ? »

Mme ORGELOT : « non un seul suffit »

Le Maire : « on va aller sur le site et regarder pour voir si y'a un besoin vers chez Mme ORGELOT »

Mme ORGELOT : « il faut qu'il se voie des 2 côtés »

Mr ENOC : « Pour moi, y'en faudrait 2, je ne vois pas comment, un, peut-être visible par les 2 côtés »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE à l'unanimité le devis de DIRECT Collectivités, Il est convenu que si lors du rendez-vous sur site, un besoin est relevé et s'il y a possibilité de mettre un miroir dans le virage route de Charrey, celui-ci sera ajouté au devis.

Pour : 7 – Abstention : 0- Contre : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le 03 octobre 2024

Publiée sur papier le 03 octobre 2024

Le Maire : « il faut aller rapidement sur le terrain, qui est disponible demain pour aller sur le site ? »

Après un tour de table, un rendez-vous sur le site est fixé le mardi 24 septembre à 17H30 avec Mme ORGELOT, Mr LORENZI, Mr ENOC et Mr le Maire.

Mr GONNET et Mme BOULEHLAIS s'excusent mais ils ne pourront pas être présents.

Délibération n° 2024- 14 : Location petite salle

Le Maire expose la demande d'une habitante, Mme Nathalie BARAN, Praticienne en Thérapies Fonctionnelles (physiologique, psychique spirituel et informationnelle : sons, vibrations, énergie) qui souhaite proposer des ateliers adultes, à raison d'une fois par mois dès octobre 2024.

Des ateliers enfants seront également proposés, dans un 1^{er} temps à son cabinet situé à Pagny la Ville et suivant le nombre d'enfants inscrits, les ateliers seraient transférés à la petite salle des fêtes.

Mme BOULEHLAIS rappelle que la petite salle est au tarif de 50€ et gratuite pour les anniversaires des enfants résidents sur la commune.

Mr le Maire procède à un tour de table.

Mme BOULEHLAIS : « 50€ pour 2 heures ça fait cher ! personnellement je ne ferais payer que l'électricité »

Mme ORGELOT : « pour ma part, ce serait 10€ + électricité »

Mr GONNET : « Je resterais sur 10€ »

Mr LORENZI : « pour moi 15€ »

Une habitante souligne le fait qu'il faut inclure le ménage au montant de la location.

Mme ORGELOT : « ah oui il y a le ménage »

Mr ENOC souligne qu'il faut quand même que cette activité soit bénéfique pour Mme BARAN.

Mme BOULEHLAIS : « je rappelle que tout locataire des salles doit la rendre propre et nettoyé, on ne peut pas inclure le ménage »

Des habitants sont présents dans la salle, certains « prennent part au débat » et commentent les échanges entre les élus, Mme BOULEHLAIS s'agace et interrompt Mr le Maire, Président de séance afin de lui rappeler que la séance est publique néanmoins les habitants doivent respecter les débats et en aucun cas, ne peuvent prendre la parole ni commenter ceux-ci.

Ce comportement est récurrent et perturbent les séances, de plus cela provoque un bruit de fond qui devient insupportable.

Mr ENOC : « entre 10€ et 15€, il faudrait faire un tarif été et hiver »

Mr LORENZI : « 10€ été et 15€ hiver pour couvrir les frais de chauffage »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à la majorité des suffrages exprimés qu'un tarif été et hiver sera appliqué soit une participation de 10€ en période d'été et 15€ en période hivernale.

Pour : 6 – Abstention : 1 – Contre : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le 03 octobre 2024

Publiée sur papier le 03 octobre 2024

Délibération n°2024-15 : Subvention association

Mr le Maire présente la demande de subvention transmise par l'association « Pagny pour Tous » ayant son siège à Pagny la Ville.

Il explique que cette association toute nouvelle qui fait perdurer les lotos un jeudi par mois, ils ont participé financièrement à la prestation Fauconnier pour le 14 juillet, ils envisagent

également de s'associer à la Mairie pour Halloween et Noël, ils participeront à l'achat des cadeaux de Noël des enfants non scolarisés (ce qui représente une vingtaine d'enfants)

Mme BOULEHLAIS précise que le nombre d'enfants de moins de 2 ans est en hausse et que le coût d'achat des jouets est à prendre en compte.

Mme ORGELOT souhaite connaître les noms des membres de cette association, Mr le Maire refait la présentation du bureau.

Mme BOULEHLAIS précise à Mme ORGELOT que cette association et les membres du bureau ont déjà été présentés aux élus lors d'une séance précédente pour laquelle elle était présente.

(Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 – Paragraphe : « Communications du Maire »- Ligne : « nouvelle association »)

Mme ORGELOT souhaite recevoir les statuts de cette association, sans quoi elle ne prendrait pas part au vote.

Le Maire : « oui je pense que c'est possible de voir les statuts »

Mme BOULEHLAIS précise à Mme ORGELOT qu'en cas de demande d'information complémentaire, il serait judicieux d'en faire la demande au préalable et avant la séance afin que Mme METZ secrétaire de Mairie puisse fournir, si besoin, les documents complémentaires.

Mme ORGELOT souhaite connaître les noms des membres de cette association, Mr le Maire nomme à nouveau les membres du bureau.

Mme BOULEHLAIS précise à Mme ORGELOT que cette association et les membres du bureau ont déjà été présentés aux élus lors d'une séance précédente pour laquelle elle était présente.

Mr ENOC : « Et ça vous sert à quoi d'avoir les statuts ? »

Mme ORGELOT : « Ben parce que j'ai envie de connaître cette association »

Mr le Maire procède à un tour de table afin de recueillir l'avis des élus concernant le montant à attribué.

Mr ENOC : « je dirais 250€ »

Mr LORENZI : « moi je n'ai pas d'idée »

Mme BOULEHLAIS « je proposerais 300€ »

Mr GONNET : « oui, 300€ moi je trouve cette somme correcte, c'est une association nouvelle qui va avoir besoin de faire des investissements »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à la majorité des suffrages exprimés d'attribuer une subvention d'un montant de 300€ à l'Association « Pagny pour Tous »

Pour : 5- Abstention : 2 – Contre : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le 03 octobre 2024

Publiée sur papier le 03 octobre 2024

Délibération 2024-16 : Délibération RODP

Conformément à la présentation réalisée lors du Comité Syndical du 20 juin 2024, à la suite de la parution du Décret n° 2023-797 du 18 août 2023, le plafond relatif de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution tant dans le domaine de l'électricité que du gaz a été modifié.

Le plafond de la RODP dite « provisoire » peut être passé de 10% à 20% du montant de la RODP « classique » perçue par notre collectivité.

Concrètement cette modification réglementaire nécessite la prise d'une nouvelle délibération avant le 31 décembre 2024

Une fois transmise à la Préfecture, il conviendra d'en communiquer un exemplaire au SICECO qui se chargera du contrôle, de la perception puis du reversement à la commune.

A défaut, la redevance restera limitée à la part « classique », éventuellement augmentée de 10% si une délibération est prise en ce sens sous l'égide de l'ancienne réglementation.

Mr LORENZI : « Il n'y a pas de contrepartie ? »

Le Maire : « Non »

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire concernant l'arrêté relatif à la Redevance d'Occupation du Domaine Public, le Conseil Municipal décide,

D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la RODP par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Pour : 7 – Abstention : 0 – Contre : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le 03 octobre 2024

Publiée sur papier le 03 octobre 2024

Délibération n° 2024- 17 : Suppression d'une commission

Mr le Maire explique que la Commission Fêtes et Cérémonies compte à ce jour que 2 membres : Mr NICOLAS et Mme ORGELOT alors que celle-ci était représentée par 4 membres : Mr REIS Antonio, Mme ORGELOT, Anne Mr NICOLAS Alain et Mme BREVIER Virginie.

Il explique que cette commission n'a qu'un pouvoir consultatif, le Maire rappelle également qu'avant chaque manifestation prévue, Mme BOULEHLAIS transmet par mail et ce, à tous les élus, une explication claire du projet, il est toujours proposé en fin de mail aux élus de transmettre leurs idées, remarques ou suggestions, Mr le Maire précise que malheureusement il y a très peu de retour voir pas du tout.

Mme BOULEHLAIS tient à préciser « Mr LORENZI aide beaucoup surtout dans l'élaboration du programme », ce qui représente une partie importante lorsqu'on organise une manifestation.

Mme BOULEHLAIS confirme qu'il y a vraiment très peu de retour et souligne qu'il y a zéro retour de la part des membres de cette commission »

Seul Mr GONNET et Mr LORENZI transmettent un retour.

Sans aucun projet ni investissement de la part des élus de cette commission et restant à ce jour au nombre de 2, le Maire ne voit plus l'intérêt de cette commission »

Mme BOULEHLAIS : « et ça évitera le conflit à chaque manifestation à savoir pourquoi la commission n'a pas été réunie »

Ce point ne donnant pas lieu à des questions ou des commentaires, le Conseil Municipal, DECIDE à la majorité des membres présents de dissoudre la commission Fêtes et Cérémonies.

POUR : 5 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 2

Délibération télétransmise en Préfecture le 03 octobre 2024

Publiée sur papier le 03 octobre 2024

Délibération n° 2024-18 : Demande de délibération pour délégation d'admission en non-valeurs

Mr GONNET « moi ça me paraît logique comme comportement ça évite d'avoir recours à un avocat etc., surtout pour des sommes infimes telles que tu l'as exposé »

Mr ENOC : « Je suis d'accord avec Vincent »

Mr LORENZI : « concrètement ça veut dire que les petites valeurs on s'assoit dessus ? »

Le Maire : « oui »

Mme la secrétaire de Mairie explique que c'est la trésorerie qui décidera quel dossier sera classé en non-valeurs, la municipalité n'ayant aucun pouvoir sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à la majorité des membres présents,

D'ADOPTER la demande de délibération pour délégation d'admission en non-valeurs.

POUR : 5 – ABSTENTION : 2 – CONTRE : 0

Délibération télétransmis en Préfecture le 03 octobre 2024

Publiée sur papier le 03 octobre 2024

Communications du Maire

- Démission d'office de 2 élus :

Après jugement du tribunal administratif de Dijon en date du 22/06/2024, Mme BREVIER Virginie a été déclarée démissionnaire d'office de son mandat de conseillère municipale de la commune de Pagny la Ville, au terme de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Tout conseiller municipal qui sans excuse valable a refusé de remplir une de ses fonctions qui lui sont dévolues par la loi est déclaré démissionnaire par le Tribunal Administratif »

Après jugement du Tribunal Administratif de Dijon en date du 25/07/2024, Mr REIS Antonio a été déclaré démissionnaire d'office de son mandat de conseiller municipal de la commune de Pagny-la-Ville, au terme de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire : « je rappelle les faits, lors des élections Européennes et Législatives, Mme BREVIER n'a pas tenu de poste au bureau de vote malgré le fait que je lui avais demandé et comme l'article L 2121-15 du CGT l'exige, il en a été de même pour Mr REIS »

Le Maire rappelle également à l'assemblée qu'un conseiller municipal, comme tout citoyen a des droits mais également des devoirs, et ce encore plus du fait qu'il est élu.

- Contribution communale pompiers :

Lors de sa séance en date du 19 octobre 2023, le conseil d'administration du service département d'incendie et de secours a fixé la contribution des communes pour 2024. Pour notre commune cela représente la somme de 8923,00€, ce montant est calculé en tenant compte du nombre d'habitants réels + les résidences secondaires et places de caravanes. Le coût pondéré par habitant est fixé à 18,890€.

Le montant de la modulation de contribution est fixé à 26€.

Pour Pagny la Ville cela représente 471 habitants soit $18,890€ \times 471 + 26 = 8923,00€$. Cette somme est révisée tous les ans.

Ces recettes participent à la couverture des dépenses de fonctionnement du SDIS et permettent d'entretenir un parc de 44 centres de secours, 400 engins et de couvrir chaque année environ 28 700 interventions assurées par 1834 sapeurs-pompiers volontaires, 313 sapeurs-pompiers professionnels avec le concours de 78 personnels administratifs.

- Signalétique et marquages au sol :

À la suite de la validation du devis et l'intervention de l'entrepris SIGNAUX GIROD, j'ai été informé par le Chef de chantier d'un refus d'appliquer la résine comme nous l'avions décidé en séance, l'entreprise ne pouvant garantir un résultat au vu du très mauvais état de la chaussée. L'entreprise n'a pas souhaité engager sa responsabilité dans le rendu final du travail, le marquage au sol a donc été réalisé avec de la peinture.

Mr ENOC : « Vaut mieux que ce soit dans ce sens »

Mme BOULEHLAIS : « Oui il a été honnête »

Le Maire : « je trouve qu'il a eu une bonne réactivité »

- **Eclairage public - changements de points lumineux :**

Le système d'éclairage public récent a permis de changer les ampoules de chaque point lumineux et permettre d'avoir un éclairage LED dernière génération afin de réaliser une économie de 30% sur la facture d'électricité.

Ces travaux ont été effectués le 14/06/2024 par la société EIFFAGE néanmoins un point lumineux situé rue de la Croix de Mission est défectueux, étant sous garantie, la société EIFFAGE procèdera prochainement au remplacement de cette ampoule.

- **Rapport du CD 21- Départemental 34 :**

Les bordures de des trottoirs sont sur une grande partie en granit, certaines sont abîmées et par endroit, il n'y a peu de caniveaux. A minima, des remplacements de bordures sont à prévoir.

Malgré la demande de la municipalité, la solution d'un plateau est écartée en l'absence de commerces et de services qui pourraient justifier un tel aménagement. D'autant plus qu'un plateau existe déjà à l'intersection RD 34 et de la RD34A.

Un îlot central pourra être étudié avant le virage menant à l'E /S de la commune de Pagny le Château, les trottoirs sont très larges. Il permettrait de réduire la chaussée et dévier légèrement la circulation.

Une deuxième poche de stationnement pourrait également être envisagée de sorte à former une double écluse avec l'écluse existante.

Le réseau d'assainissement et d'eau potable est géré par le Syndicat de Seurre Val de Saône, celui-ci a été sollicité pour réaliser un diagnostic et procéder à sa rénovation à l'occasion d'une prochaine programmation budgétaire (2025).

Le réseau de récupération d'eau pluviale est également à changer dans son intégralité....

Le Maire « on a été et sommes toujours en discussion pour les voies de roulements, j'ai contacté le syndicat des eaux pour un changement des canalisations. J'en ai parlé à la réunion la semaine dernière, cela devrait être mis au programme pour l'année 2025 sachant que la commune n'engage aucun denier »

La MICA fournira à la commune une étude de faisabilité d'ici novembre 2024, celle-ci comprendra les schémas des aménagements et une estimation financière. Le but de cette étude sera double : fournir une aide à la décision et permettre le recrutement d'un bureau d'étude (connaissance de l'enveloppe financière nécessaire)

- **Qualité de l'eau :**

Mr LORENZI avait attiré l'attention de Mr le Maire avant la réunion du SIARG en date du 19 septembre 2024, lui transmettant un lien diffusé par France-Bleu Bourgogne pour consulter la qualité de l'eau du robinet relevé sur le secteur de St Jean de Losne, en date du 7 mai 2024, dans un puits indépendant, soit à 11Km de notre commune ; Ce rapport constate 6 polluants éternels dont un cancérigène.

Définition de polluant éternel : substance chimique persistante qui, en raison de sa résistance à la décomposition naturelle pose des défis environnementaux majeurs pour cause, sa capacité à persister dans l'écosystème pendant de très longues années. Mr le Maire informe avoir évoqués les résultats des sondages fais sur toute la France, lors de la réunion du SIARG.

Il a été répondu que notre Syndicat des Eaux ne serait pas contaminé par ces polluants éternels.

Le Maire alerte sur le fait que sur chaque rapport d'analyse de l'eau rendu par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne- Franche-Comté (ARS) en bas de page il est mentionné « L'eau est impropre à la consommation mais peut-être consommée sans danger » Il faut savoir que les seuils de tolérances sont régulièrement augmentés et permettent ainsi d'être validé par les services de contrôle de l'ARS.

- **Valorisation financière de la commune :**

Le Maire : « À la suite de la validation financière de la commune, établie par Mr MATHIRON, (Trésorerie de Nuis st Georges) et, pour faire suite à ma demande de visite en Mairie pour explications, Mr MATHIRON est venu en date du 12 septembre dernier et a observé que le rapport Cosoluce démontre la bonne situation financière de la commune à ce jour. Les finances de la commune se portent très bien »

Questions diverses

Mr ENOC souhaite informer l'assemblée qu'une habitante lui demande d'attirer l'attention des habitants sur le fait que la porte de l'église est rénovée, elle souhaiterait plus d'attention de la part des habitants concernant les travaux de réfection de l'église qui fait partie de notre patrimoine.

Mme BOULEHLAIS souhaite faire un point sur le 14 juillet 2024, elle remercie les élus présents pour la préparation du site lors des Jeux inter villages et le Jour J.

Elle précise que 152 convives étaient inscrits au repas (126 adultes et 26 enfants)

Mme BOULEHLAIS « C'était une très belle journée avec plus de 80 joueurs, c'est l'équipe de Lechâtelet qui a gagné les jeux »

Malgré le « risque » d'organiser cette année cette manifestation sur une seule journée, en sachant que le lendemain n'était pas férié, ce qui pouvait induire un manque de participants et visiteurs, Mme BOULEHLAIS informe que la recette enregistrée est très favorable et encourageante.

En effet, le montant de la recette du 14 juillet vient diminuer fortement le coût des dépenses qui, après comptabilité, confirme des recettes plus importantes que les années précédentes.

Mr LORENZI informe avoir eu de très bons retours concernant le feu d'artifice.

Mme BOULEHLAIS : « c'est vrai qu'il était chouette »

Mr le Maire confirme le très bon déroulement de cette journée et précise que malgré certaines rumeurs, le budget concernant l'achat du feu d'artifice n'a pas été modifié.

« Normalement, il y a la revanche l'année prochaine »

Mme BOULEHLAIS tient à informer les élus que le tableau récapitulatif ainsi que tous les chiffres et factures sont disponibles au secrétariat de Mairie, comme pour chaque manifestation.

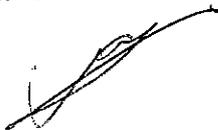
Mme METZ, secrétaire de Mairie précise que ce résultat fait suite à un gros travail de négociation de la part des organisateurs et confirme que c'était une très belle opération.

La séance est levée à 20H00.

Les délibérations 12-2024 à 18 -2024 ont été examinées au cours de cette séance ou étaient présents Mr MAUCHAMP Henri ; Maire, Mme BOULEHLAIS Emmanuelle ; 1^{ère} Adjointe, Mr GONNET Vincent, Mr ENOC Jonathan, Mr LORENZI François et Mme ORGELOT Anne ; conseillers municipaux.

Les secrétaires de séance :

Mr GONNET Vincent



Mme BOULEHLAIS Emmanuelle



Le Maire



En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées au cours de cette séance a été affichée à la mairie le 03 octobre 2024.